



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE

### Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire et de l'environnement

Service de la protection de l'environnement

Affaire suivie par : *Samuel AUDUC*

Courriel : *ddpp-sv@gironde.gouv.fr*

Tél. : 05 56 42 44 66

Fax : 05 56 42 44 69

Horaires d'ouverture au public :

9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 00

Uniquement sur rendez-vous

Réf. : IC1000524

### CODE DE L'ENVIRONNEMENT PRÉVENTION DES POLLUTIONS

### DES RISQUES ET DES NUISANCES

Bordeaux, le 30 septembre 2010

## Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques :

### Baron Philippe de ROTHSCHILD SA à SAINT-LAURENT-DU-MÉDOC (33112).

#### PRÉAMBULE.

Monsieur Guy-Henri AZAM, directeur général de Baron Philippe de ROTHSCHILD SA a déposé le 17 juin 2009, une demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de produits finis en complément des installations déjà autorisées sur le site du centre vinicole, Zone artisanale sur la commune de SAINT-LAURENT-DU-MÉDOC (33112).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter met avant les impacts potentiels suivants :

- ✓ L'eau,
- ✓ Les émissions atmosphériques,
- ✓ Le bruit,
- ✓ Le trafic routier.

L'étude des dangers retient les phénomènes dangereux principaux suivants :

- ✓ L'incendie du bâtiment de stockage et des locaux techniques associés, la dispersion des fumées,
- ✓ L'incendie du stockage de palettes,
- ✓ La pollution accidentelle (déversement de produits, pollution par les eaux d'extinction).

Le présent rapport présente les principales conclusions tirées de l'examen, par l'inspection des installations classées, de ces documents, des observations recueillies lors de l'enquête publique et de la consultation des services de l'État et propose des prescriptions pour l'exploitation du site.

#### 1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR.

##### 1.1. LE DEMANDEUR.

Raison sociale : Baron Philippe de ROTHSCHILD SA,  
Siège social : Rue de Grassi, PAUILLAC (33250),  
Adresse de l'établissement : Zone artisanale, SAINT-LAURENT-DU-MÉDOC (33112),  
Identité et qualité du signataire : Monsieur Guy-Henri AZAM, directeur général.

##### 1.2. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

La société Baron Philippe de ROTHSCHILD SA souhaite stocker, sur son site actuel, ses produits finis, en attente d'expédition afin de supprimer les transferts de marchandises vers son site de PAUILLAC.

L'activité de stockage et de logistique sera confiée, par contrat, à la société GÉODIS.

##### 1.3. LE SITE D'IMPLANTATION.

La société Baron Philippe de ROTHSCHILD SA est présente sur la commune de SAINT-LAURENT-DU-MÉDOC depuis une trentaine d'année et s'est agrandie par étapes successives.

Baron Philippe de ROTHSCHILD SA occupe une superficie d'environ 17 hectares et s'étend sur la commune de SAINT-LAURENT-DU-MÉDOC, le long de la route départementale 1215.

Les activités principales du site de SAINT-LAURENT-DU-MÉDOC sont la mise en bouteille et le stockage (matières sèches et tiré-bouché).

#### 1.4. LES CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS.

Elles comprennent respectivement :

- ✓ Des bâtiments pour la mise en bouteilles et le stockage d'une superficie de 10050 m<sup>2</sup>,
- ✓ Une cuverie constituée de 210 cuves en inox d'une capacité totale de 178 000 hl, occupant une surface de 7400 m<sup>2</sup>,
- ✓ Un bâtiment d'achat de vins,
- ✓ Des bureaux administratifs et un laboratoire équipé d'un chromatographe contenant une source radioactive,
- ✓ Des locaux techniques et de maintenance,
- ✓ Un logement gardien,
- ✓ Une station de traitement des effluents,
- ✓ Une réserve d'eau, de 450 m<sup>3</sup>,
- ✓ Des voies de circulation et de stationnement d'une surface totale de 8800 m<sup>2</sup>

Le nouveau bâtiment de stockage sera constitué d'une seule cellule de stockage de 6000 m<sup>2</sup>. À proximité, seront installées deux nouvelles réserves d'eau d'un volume total de 360 m<sup>3</sup>.

Les capacités des installations de réfrigération seront portées à 810 kW.

#### 1.5. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT.

Pour ce site, la société Baron Philippe de ROTHSCHILD SA bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter 14486 du 20 janvier 2000. L'arrêté préfectoral complémentaire 14486/2 du 9 mars 2009 fixe, quant à lui, les prescriptions relatives aux traitements des effluents.

Le dossier de demande d'autorisation, déposé par l'exploitant, le 17 juin 2009, prend en compte l'ensemble du projet qui relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique de la nomenclature des ICPE	Capacité maximale	Classement de l'installation
2251-1	<b>Préparation et conditionnement de vins</b> la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an	Capacité de vinification : 9 875 hl/an Capacité de mise en bouteilles : 150 000 hl/an Capacité de stockage (cuverie) : 178 000 hl	<b>Autorisation</b>
2920-2a	<b>Installations de réfrigération ou compression</b> la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW	Installations de compression : 128,5kW Installations de réfrigération : 810,1 kW Total : 938,6 kW	<b>Autorisation</b>
1510-2	<b>Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts</b> le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	Vin conditionné, matières sèches, tiré-bouché 1372,5 tonnes 111 390 m <sup>3</sup>	<b>Enregistrement</b>
2910-A2	<b>Installations de combustion</b> la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudières : 2,29 MW Groupe électrogène : 1,125 MW Motopompe : 0,03 MW Total : 3,445 MW	<b>Déclaration et contrôle périodique</b>
2925	<b>Ateliers de charge d'accumulateurs</b> la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	119 kW	<b>Déclaration</b>
1715-2	<b>Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives</b> la valeur de Q est égale ou supérieure à 1 et strictement inférieure à 10 <sup>4</sup>	Q = 5,55	<b>Déclaration</b>

1432	<b>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables</b> stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure ou égale à 10 m <sup>3</sup>	0,8 m <sup>3</sup> équivalent	<b>Non classé</b>
1532	<b>Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public</b> le volume susceptible d'être stocké étant inférieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	Inférieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup>	<b>Non classé</b>
-	<b>Stockage d'azote et de gaz carbonique</b>	Azote : 20 tonnes Gaz carbonique : 16 tonnes	<b>Non classé</b>

La rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement a été modifiée le 15 avril 2010 avec la création du régime de l'enregistrement. Les caractéristiques de l'entrepôt de stockage de produits finis de la société Baron Philippe de ROTHSCHILD SA correspondent à celles définies par le régime de l'enregistrement de cette rubrique. Ainsi, l'exploitant devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et aux prescriptions de l'arrêté ministériel sectoriel du 15 avril 2010 *relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*.

Par ailleurs, la société Baron Philippe de ROTHSCHILD SA a constitué en juin 2010, une demande d'autorisation de détention du source scellée radioactive (<sup>63</sup>Ni) pour la chromatographie en phase gazeuse ; la précédente autorisation expirant en novembre prochain. La précédente source, détenue depuis 10 ans, a également été renouvelée.

#### 1.6. LES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES.

La société Baron Philippe de ROTHSCHILD SA réalise un chiffre d'affaire annuel de 120 millions d'euros. La société GÉODIS financera le projet de l'entrepôt par crédit bail.

## 2. IMPACTS EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION.

### 2.1. IMPACT VISUEL.

Les installations de Baron Philippe de ROTHSCHILD SA sont situées dans la zone industrielle et le terrain longe la route départementale 1215. Les nouvelles infrastructures sont construites dans la continuité des précédentes tout en limitant la coupe d'arbres.

### 2.2. IMPACT SUR LES ESPACES NATURELS.

L'établissement a été construit dans la zone industrielle de SAINT-LAURENT-DU-MÉDOC. Cette zone se situe à l'Ouest et à proximité (quelques centaines de mètres) du site Natura 2000 FR7200683 (Marais du Haut-Médoc) et de la ZNIEFF de type 1 Fiche 35060000 (Marais de Beychevelle et Marais du Merich).

Il n'existe aucun monument inscrit ou classé dans un rayon de 500 mètres autour de l'établissement.

### 2.3. IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE.

#### 2.3.1. Alimentation en eau.

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable public. Des dispositifs de disconnexion permettent d'isoler les réseaux d'eaux industrielles.

#### 2.3.2. Consommation en eau.

La consommation en eau du site pour l'année 2009 s'élève à 45 302 m<sup>3</sup> contre 46 844 m<sup>3</sup> pour l'année 2008. Pour les huit premiers mois de l'année 2010, la consommation s'élève à 29 521 m<sup>3</sup>. (soit environ 44 300 m<sup>3</sup> sur l'année).

L'exploitant a mis en place un protocole visant à réduire la consommation du site. Ainsi,

- ✓ Les espaces verts seront arrosés avec l'eau traitée issue de la station d'épuration du site (économie estimée à 6 000 m<sup>3</sup> par an),
- ✓ Les protocoles de nettoyage des cuves seront modifiés, incluant une réduction des temps de rinçage (réduction d'environ 45 à 60 secondes du temps de rinçage sur un temps total variant entre 300 et 360 secondes selon les cuves et circuits, soit une diminution du temps de rinçage d'environ 16%).

### 2.3.3. Récupération des eaux.

Les réseaux de récupération des eaux sont de type séparatif et permettent de dissocier :

- ✓ Les eaux pluviales,
- ✓ Les eaux domestiques,
- ✓ Les eaux résiduelles.

### 2.3.4. Rejets des eaux.

#### 2.3.4.1. Les eaux pluviales.

Les eaux pluviales sont collectées depuis les bâtiments et les voies de circulation vers un bassin d'orage de 1 500 m<sup>3</sup>, au travers d'un réseau équipé d'un séparateur hydrocarbures. Le bassin d'orage servira également de bassin de confinement en cas d'incendie. L'étanchéité de ce bassin est assurée par une géomembrane.

Les surfaces imperméabilisées représenteront une surface totale d'environ 34 000 m<sup>2</sup>.

Les eaux pluviales sont rejetées ensuite dans le réseau communal des eaux pluviales à raison de 10,5 litres par seconde (3 litres par seconde et par hectare).

#### 2.3.4.2. Les eaux domestiques.

Les eaux domestiques rejoignent le réseau interne pour être traitées par la station d'épuration interne.

#### 2.3.4.3. Les eaux résiduelles (ou effluents vinicoles).

Elles sont traitées dans la station d'épuration autonome, construite récemment, à lits macrophytes. Cette installation est implantée dans une zone boisée permettant à la fois une bonne intégration paysagère et la valorisation des effluents.

Une cuve tampon implantée en amont permettra d'homogénéiser les effluents pour contrer les variations de charges et réguler la température avant envoi sur les bassins.

Les effluents épurés passeront par un dispositif de traitement UV et alimenteront d'une part la réserve d'eau incendie de 450 m<sup>3</sup> existante, mais également le système d'arrosage. L'excédent est traité localement par bassin d'infiltration d'une surface de 1000 m<sup>2</sup>. Cette surface pourra être étendue, le cas échéant.

### 2.3.5. Recherche et réduction des Rejets des Substances Dangereuses dans L'Eau (RSDE).

Une nouvelle décision préfectorale devant encadrer l'activité de la société Baron Philippe de ROTHSCHILD SA, cet établissement est intégré au dispositif de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique (RSDE). La surveillance initiale et pérenne sont prévues dans le projet d'arrêté.

## 2.4. IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL.

Les eaux traitées rejoignent un bassin de 1500 m<sup>3</sup> avant de s'infiltrer dans le sol.

En cas de sinistre, les eaux d'extinction du bâtiment de stockage seront conservées à l'intérieur du bâtiment et le cas échéant seront dirigées vers le bassin des eaux pluviales. L'exploitant devra alors être en mesure d'isoler ces réseaux de collecte du milieu naturel.

## 2.5. IMPACT SUR L'AIR.

Au regard des activités exercées sur le site de production de SAINT-LAURENT-DU-MÉDOC, les principales émissions à l'atmosphère sont liées :

- ✓ À la circulation des camions et engins de manutention,
- ✓ Aux installations thermiques y compris le groupe électrogène du site et la motopompe dévolue au système d'extinction automatique,
- ✓ Aux ventilations générales des ateliers et installations,
- ✓ Aux émissions gazeuses liées aux activités de vinification et d'embouteillage de vins.

Le groupe électrogène fonctionne en moyenne 21 jours par an pendant 24 heures. Il produit alors l'électricité pour l'ensemble du site, les jours où EDF ne distribue pas de courant à l'entreprise (contrat EJP "Écrasement Jour de Pointe". Ces jours se concentrent en période d'hiver.

Quant à la motopompe du système d'extinction incendie, celle-ci est mise en marche régulièrement afin de contrôler son bon fonctionnement.

Les dispositions techniques choisies et mises en œuvre pour limiter les émissions gazeuses portent sur :

- ✓ Le choix du combustible des installations de combustion (gaz naturel),
- ✓ L'utilisation de chariots élévateurs électriques avec une zone ventilée de charge des accumulateurs,
- ✓ Les rejets gazeux sont canalisés pour être dispersés dans l'atmosphère depuis un point haut,
- ✓ Le choix d'une filière d'épuration à lits macrophytes.

## 2.6. IMPACT SONORE.

Les nuisances sonores identifiées sont liées à la circulation interne de véhicules, aux opérations de chargement et aux installations de réfrigération et de compression.

L'environnement sonore de l'entreprise a été appréhendé par une série de relevés sonores réalisés le 24 avril 2009.

5 points de mesures ont été retenus pour qualifier l'environnement du site et évaluer l'impact des activités. Il ressort de cette étude que :

- ✓ L'entreprise est située dans une zone industrielle, bordée au sud par des bois et se trouve à plus de 100 mètres d'habitation de tiers,
- ✓ Le site est bordé, à l'ouest par la route départementale 1215 ; au-delà sont présentes les habitations des tiers les plus proches,
- ✓ Les mesures ont été réalisées essentiellement à l'intérieur du site et de jour,
- ✓ Les valeurs mesurées sont de l'ordre de 56 dB(A) (33 dB(A) pour une mesure réalisée à proximité d'une opération de chargement).

#### 2.7. IMPACT SUR LA SANTÉ.

Dans le cas de Baron Philippe de ROTHSCHILD SA, l'impact sur la santé des populations est jugé négligeable :

- ✓ Les rejets aqueux, infiltrés dans le sol, proviennent des eaux pluviales et des eaux résiduelles épurées ;
- ✓ Les rejets gazeux et atmosphériques sont dilués compte tenu de la situation d'implantation de l'établissement par rapport aux tiers ;
- ✓ Les niveaux sonores mesurés correspondent à des niveaux de bruit courants, n'occasionnant pas de gênes,
- ✓ La gestion des déchets présentée comprend l'enlèvement et le traitement des déchets dangereux.

En ce qui concerne, les employés de l'établissement, l'exploitant applique les dispositions prévues par le code du travail.

#### 2.8. IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER.

Le trafic quotidien généré par l'activité projetée du site est estimé entre 20 et 25 véhicules lourds, contre 17 en moyenne actuellement et entre 140 et 150 véhicules légers ; contre 100 actuellement, soit une augmentation de 40%.

Les mouvements des poids lourds se répartiront tout au long de la journée. Les mouvements des véhicules légers, quant à eux, sont essentiellement regroupés au début et fin des journées de travail.

Le trafic de la route départementale 1215, mesuré en 2008 pour les 2 sens de circulation, s'élève à 12200 véhicules par jour. De 1%, le trafic du site représentera environ 1,4% du trafic de la RD1215.

#### 2.9. GESTION DES DÉCHETS.

Les déchets liés à l'exploitation des installations font actuellement l'objet d'une gestion appropriée. Les terres de filtration ne sont plus comptabilisées avec les DIB depuis juin 2009.

Les quantités annuelles produites sont résumées dans le tableau ci-après :

Nature du déchet	Quantité présente sur le site en 2008	Quantité présente sur le site en 2009
Ferrailles	25,3 t	6,52 t
Boues de décantation	Quantité non définie	
Terres de filtration	Voir DIB	43,46 m <sup>3</sup>
Fonds de cuve de collage	Voir DIB	Voir DIB
Filtres lenticulaires et membranes	Voir DIB	Voir DIB
Encres et solvants	0,67 t	34 kg
Cartouches d'encres	70 kg	47 kg
Huiles	490 kg	120 kg
Boues provenant de séparateur Eau/Hydrocarbures	Quantité non définie	
Boues provenant de déshuileurs	Quantité non définie	
Emballages papier, carton	62 t	76,64 t
Bidons plastiques	Voir DIB	Voir DIB
Film plastique	25,846 t	34,546 t

Palettes	37 t	45 t
Verre cassé	41,86 t	86,66 t
Boues de station d'épuration	Quantité non définie	
Néons et ampoules	120 kg	65 kg
Piles et Batteries	630 kg	1,002 t
DIB	100,08 t	89,3 t

### 3. LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION.

#### 3.1. NATURE DES DANGERS.

11 scénarios ont été pris en compte dans la demande d'autorisation d'exploiter déposée en 1999 et 6 dans la déclaration de modification déposée en 2008 concernant la construction de la station d'épuration.

D'après le recensement des matières dangereuses et l'étude de l'accidentologie pour le secteur d'activité et le site, il ressort que les principaux dangers identifiés sont l'incendie de tout ou partie de l'entrepôt de stockage de produits finis et la pollution du milieu extérieur, résumés dans le tableau ci-après :

Scénarios d'accident	Causes possibles	Mesures préventives	Moyens de protection et d'intervention
Incendie dans la cellule de stockage	Incident sur un chariot élévateur, Défaut électrique, Travaux par points chauds Acte de malveillance	Entretien du matériel, Interdiction de fumer, permis « feu », Bâtiment clos et détection d'intrusion, Détection automatique d'incendie, Protection contre la foudre	Système d'extinction automatique d'incendie, Robinets d'incendie armés
Incendie dans le local de réception des produits finis	Idem	Entretien du matériel, Interdiction de fumer, permis « feu », Bâtiment clos, Protection contre la foudre	Idem
Incendie ou explosion au niveau du local de charge de batteries	Incident sur un appareil, Défaut électrique, Défaut de ventilation, Fuite sur une batterie	Entretien du matériel, Interdiction de fumer, permis « feu », Charge asservie à la ventilation et détection hydrogène Protection contre la foudre	Enclouement du local avec des murs coupe-feu, Extincteurs
Pollution au niveau du local de charge de batteries	Fuite sur une batterie	Entretien du matériel, Sol étanche (rétentions),	Absorbant
Incendie au niveau des locaux techniques (groupes de froid, pompe sprinklers, locaux électriques)	Incident sur un appareil, fuite, Défaut électrique, Travaux par points chauds Acte de malveillance, Rupture de canalisation, défaut joint d'étanchéité	Entretien du matériel, Interdiction de fumer, permis « feu », Locaux fermés (compartimentage) Protection contre la foudre	Extincteurs
Pollution au niveau des mêmes locaux techniques	Incident sur un appareil, Erreur de manipulation	Locaux fermés (compartimentage) Sols étanches	Utilisation de fluides frigorigènes de nouvelle génération, Absorbant
Incendie du stockage extérieur de palettes	Dysfonctionnement sur un appareil, Foudre	Entretien du matériel, Interdiction de fumer, permis « feu », Protection contre la foudre	Distances de sécurité
Pollution du milieu par les eaux d'extinction		Confinement des eaux d'extinction dans l'entrepôt et dans le bassin d'orage équipé d'un système d'obturation	

- ✓ L'installation d'un système d'extinction automatique d'incendie, comprenant une réserve de 510 m<sup>3</sup>, une motopompe tenue hors-gel, une armoire de commande, un réseau tenant compte de la structure et de l'aménagement du bâtiment de stockage, permettant un débit minimal de 30 m<sup>3</sup>/h pour 500 m<sup>2</sup>,
- ✓ La présence de 7 poteaux incendie, implantés sur le site,
- ✓ La présence d'une réserve d'eau, de 450 m<sup>3</sup>, à l'Est de l'entrepôt disposant d'une aire permettant le stationnement d'un engin et équipée de deux colonnes d'aspiration d'un diamètre nominal de 100 mm,
- ✓ La création de deux nouvelles réserves d'eau, la première de 120 m<sup>3</sup>, au Nord de l'entrepôt, disposant d'une aire permettant le stationnement d'un engin et équipée d'une colonne d'aspiration et la seconde de 240 m<sup>3</sup>, au sud de l'entrepôt, disposant de deux aires de stationnement, équipées chacune d'une colonne d'aspiration,
- ✓ La présence d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, bien visibles et facilement accessibles,
- ✓ L'installation de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues, reliés à la réserve du système d'extinction automatique d'incendie. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.
- ✓ La rédaction et l'affichage de consignes d'exploitation et de sécurité.

#### 3.4.2. Organisation des moyens d'intervention.

La nuit l'alarme est reportée vers une entreprise de gardiennage.

De jour, l'organisation de l'établissement intègre un plan de d'évacuation des locaux et la formation du personnel à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie.

Le centre de secours le plus proche est celui de SAINT-LAURENT-DU-MÉDOC et de PAUILLAC. Les véhicules de secours peuvent accéder à chaque façade de l'entrepôt grâce à des voies aménagées à cet effet.

### 4. LA NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNELS.

Les dispositions de la quatrième partie « santé et sécurité au travail » du code du travail s'appliquent à l'ensemble des installations.

### 5. LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉES.

En cas de cessation d'activités, sans reprise immédiate des installations, les dispositions suivantes seraient prises pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site :

- ✓ L'évacuation de l'ensemble des matières premières et des consommables présents sur le site,
- ✓ L'évacuation et l'élimination des déchets dans des installations agréées,
- ✓ La coupure de l'alimentation en électricité,
- ✓ La fermeture des locaux et de l'accès au site.

### 6. ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATION.

#### 6.1. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le conseil municipal de SAINT-LAURENT-DU-MÉDOC, réuni en séance ordinaire, le 9 décembre 2009 a émis un avis favorable au présent projet.

#### 6.2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 octobre 2009 au 20 novembre 2009.

##### 6.2.1. L'information du public ;

L'information du public a été assurée :

- ✓ Par affichage sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-DU-MÉDOC, et sur le site même du projet dans un rayon de 1 km,
- ✓ Par insertion d'avis de presse dans 2 journaux habilités :
  - Sud-Ouest, édition du 24 mars 2007,
  - Courrier Français de Gironde, édition du 23 mars 2007.

##### 6.2.2. Le registre d'enquête.

Le registre d'enquête comporte une seule observation. Celle-ci concerne l'accès, jugé difficile et pouvant être accidentogène, à la voie circulation vers BORDEAUX de la route départementale 1215, pour les poids lourds sortant de la zone industrielle de SAINT-LAURENT-DU-MÉDOC.

Cette remarque a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part de monsieur AZAM, le 2 décembre 2009. L'exploitant a souligné que le trafic de poids lourds serait supprimé entre les sites de SAINT-LAURENT-DU-MÉDOC et de PAUILLAC. Les camions sortant du site de SAINT-LAURENT-DU-MÉDOC prendront la direction de BORDEAUX.

Par ailleurs, le maire de la commune envisageant d'étendre la zone industrielle, de nouveaux accès à cette zone seront à l'étude, notamment par rond-point. L'établissement est en relation avec le maire, dans le cadre d'échanges de terrains en vue de l'agrandissement de cette zone.

### 3.2. EFFETS DOMINOS.

Un système d'extinction automatique d'incendie équipera l'entrepôt de stockage.

Dans l'entrepôt, la propagation d'un incendie entre la cellule de stockage, le local de charge, le local de réception des produits finis et la propagation externe avec le stockage extérieur de palettes a été écartée compte tenu de la présence de murs coupe-feu et de l'éloignement à 10 mètres du stockage extérieur de palettes.

Les zones du site (cuverie, bâtiment de stockage, bâtiment d'embouteillage, bureaux et bâtiments de maintenance) sont séparées les unes des autres. Aucun effet domino n'a été identifié.

### 3.3. QUANTIFICATION DES EFFETS.

#### 3.3.1. Effets thermiques.

La délimitation des différentes « zones de danger pour la vie humaine » correspond aux seuils d'effets de référence suivants :

- ✓ Les seuils des effets irréversibles (SEI) délimitent la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »,
- ✓ Les seuils des effets létaux (SEL) correspondent à une CL 1% (concentration létale) délimitent la « zone des dangers graves pour la vie humaine »,
- ✓ Les seuils des effets létaux significatifs (SELS) correspondant à une CL 5% délimitent la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

Sur un plan thermique ceci se traduit par la délimitation des zones suivantes :

- ✓ 3 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »,
- ✓ 5 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »,
- ✓ 8 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

En ce qui concerne l'incendie de l'entrepôt, les distances entre les autres bâtiments, le compartimentage de l'entrepôt et les moyens de défense contre l'incendie retenus permettront de maintenir les seuils de 8 kW/m<sup>2</sup> et 5 kW/m<sup>2</sup> dans les limites de l'entrepôt. La distance au seuil de 3 kW/m<sup>2</sup> par rapport aux façades ouest, sud et est de l'entrepôt est de 25 mètres.

Pour le stockage extérieur de palettes de 500 m<sup>3</sup>, situé au nord-est de l'entrepôt à une dizaine de mètres, les zones d'effets sur les personnes sont indiquées ci dessous :

- ✓ Distance au seuil de 3 kW/m<sup>2</sup> : 13,8 m du stockage extérieur de palettes,
- ✓ Distance au seuil de 5 kW/m<sup>2</sup> : 8 m,
- ✓ Distance au seuil de 8 kW/m<sup>2</sup> : 0 m,

#### 3.3.2. Émissions de fumées.

Le risque toxique, représenté par les fumées émises en cas d'incendie généralisé de la cellule de stockage, n'a pas été retenu pour le voisinage. Le port d'appareil respiratoire sera requis, par contre, pour les services d'intervention.

L'opacité des fumées est estimée importante jusqu'à une centaine de mètres de l'entrepôt. Aussi, une déviation de la circulation sur la route départementale 1215 sera à envisager. Cet impact a été pris en compte par l'exploitant dans son étude danger et sa gestion de l'alerte en cas de sinistre.

#### 3.3.3. Pollution du milieu extérieur par les eaux d'extinctions.

En cas d'incendie généralisé de la cellule de stockage, un volume d'eau de 720 m<sup>3</sup> a été prévu sur le site, correspondant aux besoins en eau pour 2 heures.

Le projet de l'entrepôt a été modifié afin de retenir les 720 m<sup>3</sup> dans le bâtiment. Les pentes ont été aménagées à toutes les issues. Le niveau de liquide dans l'entrepôt est estimé à 13 cm et reste compatible avec la circulation des pompiers.

Si le volume des eaux d'extinction d'incendie devait dépasser 720 m<sup>3</sup>, le bassin d'étalement et de confinement d'un volume de 1500 m<sup>3</sup> pourrait accueillir les volumes supplémentaires, via le réseau séparatif créé.

Avant rejet ou traitement, ces eaux d'extinctions pourront faire l'objet d'une analyse.

### 3.4. MESURES PRISES PAR L'EXPLOITANT.

#### 3.4.1. Mesures de prévention et de protection.

Les mesures de prévention et de protection exposées dans le dossier de demande sont adaptées aux risques d'incendie de l'entrepôt, notamment par :

- ✓ Les dispositions constructives et d'aménagement de l'entrepôt,
- ✓ L'organisation d'un gardiennage du site 24h/24 avec une présence effective entre 6 heures et 20 heures les jours de semaine,
- ✓ La maintenance des installations et équipements,
- ✓ L'installation d'un système de détection automatique d'incendie,

### 6.3. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable motivé au projet de la société Baron Philippe de ROTHSCHILD SA sur la commune de SAINT-LAURENT-DU-MÉDOC, assorti des remarques suivantes :

« le commissaire enquêteur recommande une action conjuguée avec les instances municipales auprès du département afin d'obtenir dans le cadre d'un agrandissement de la zone industrielle, un rond-point régulateur de trafic routier sur la RN1215, lequel permettra un accès fluide des véhicules lourds provenant de la SA BPhR ».

### 6.4. AVIS DES SERVICES.

Service et date de l'avis	Avis et observations
<b>Sous-Préfecture de LEPARRE-MÉDOC</b> 8 janvier 2010	<b>Avis favorable</b> -
<b>DDAF</b> 20 octobre 2009	<b>Avis favorable</b> -
<b>DREAL</b> 21 octobre 2009	<b>Avis favorable</b> Le descriptif faune-flore de l'état initial est succinct.
<b>SDIPC</b> 17 novembre 2009	<b>Avis favorable</b> Commune concernée par un PPRI et un PPRIF. Obligation de débroussaillage prévue par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005
<b>DDASS</b> 7 décembre 2009	<b>Avis favorable</b> Remarques concernant l'eau potable (protection anti-retour), l'utilisation d'eau recyclée de la station d'épuration (réseaux de distribution de l'eau potable et de l'eau recyclée physiquement séparés et indentifiés, la prévention du risque de légionellose (douches du personnel, système de climatisation, la surveillance de la qualité microbiologique des eaux issues de la station d'épuration.
<b>SDIS</b> 1 décembre 2009	<b>Avis favorable</b> Sous réserve du respect de la réglementation (code de la construction et de l'habitation, code du travail, code de l'environnement), des mesures de préventions exposées dans le dossier du demandeur et des prescriptions émises par le SDIS relatives
<b>DIREN</b> 21 octobre 2009	<b>Avis favorable</b> Rappel du caractère succinct du descriptif faune-flore de l'état initial
<b>SDAP</b> 4 février 2010	<b>Avis favorable</b> Bardages de teinte neutre (gris clair, gris foncé), conservation des arbres existants et plantation d'arbres de hautes tiges le long de la RD1215.
<b>Groupe de gendarmerie</b> 25 novembre 2009	<b>Avis favorable</b> -
<b>INAO</b> 23 octobre 2009	<b>Avis favorable</b> -
<b>DDE</b> 10 décembre 2009	<b>Pas d'avis</b> Remarque relative au classement de la commune de SAINT-LAURENT-DU-MÉDOC comme commune à risque « feux de forêt » au Dossier Départemental des Risques Majeurs

Le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse, le 14 janvier 2010, aux observations de la DDASS et du SDIS.

L'exploitant s'est engagé à respecter l'ensemble des prescriptions émises par le SDIS.

Concernant les observations de la DDASS, l'exploitant a rappelé que l'eau potable provient uniquement du réseau d'adduction. L'eau épurée en sortie de station d'épuration subit un traitement par rayonnement UV. L'eau épurée utilisée pour l'arrosage des espaces verts, sera acheminée par un réseau de conduite distinct de celui de l'eau potable.

Les douches destinées aux employés sont alimentées par un cumulus.

L'exploitant s'engage à entretenir régulièrement ces installations d'eaux chaudes sanitaires et à réaliser des prélèvements en vue de l'analyse de l'eau chaude sanitaire et des eaux épurées en sortie de station d'épuration.

## 7. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

Les réponses apportées par l'exploitant répondent aux demandes formulées par les différents services.

En ce qui concerne les prescriptions du SDIS, celles-ci sont reprises dans le projet de prescriptions ci-joint.

### **PROPOSITIONS DE L'INSPECTION.**

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter a fait ressortir plusieurs enjeux environnementaux :

- ✓ L'eau,
- ✓ Les émissions atmosphériques,
- ✓ Le bruit,
- ✓ Le trafic routier,
- ✓ Risque d'incendie.

L'exploitant a pu présenter, pour chaque impact ou risque, des mesures préventives ou compensatoires qui sont reprises sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Considérant :

- ✓ les éléments d'informations contenus dans les études d'impact et de dangers réalisées par l'exploitant, et les éléments complémentaires fournis en réponse aux observations des services consultés,
- ✓ les dispositions constructives et les mesures préventives mises en œuvre sur l'ensemble des installations pour lutter efficacement contre le risque d'incendie,
- ✓ la présence sur le site d'une station de traitement des effluents vinicoles,
- ✓ les mesures d'autosurveillance demandées à l'exploitant pour mesurer l'impact des rejets des installations,
- ✓ que les conditions d'aménagement et d'exploitation permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

l'inspection des installations classées propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet d'arrêté et des prescriptions techniques joints au présent rapport.

Le projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

En application des dispositions du code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du Ministère en charge de l'Environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de l'inspection des installations classées accessible à l'adresse suivante : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/> (Onglet « Base des installations classées »).

Céline LOPEZ  
Le chef du service environnement,  
Inspecteur des installations classées

